

COMMUNIQUE DE PRESSE 16/04/2019

L'Af2i souhaite un financement durable du système universel de retraite

L'Association française des investisseurs institutionnels (Af2i) doit être présente dans les débats sur le devenir des systèmes de retraite en France car les investisseurs institutionnels hexagonaux sont concernés par cette réforme. Les investisseurs membres de l'association gèrent l'essentiel des réserves destinées directement ou indirectement à la retraite. L'Af2i s'est ainsi donnée pour mission de porter les messages de ses membres institutionnels dans le débat public et plus spécifiquement auprès des tutelles.

L'Af2i vient de publier un dossier sur les « **Réalités et enjeux des systèmes de retraite** ». Il permet d'avoir une vision synthétique et claire de la situation actuelle en France, des régimes existants et leurs réserves et donne également des éléments détaillés de comparaison internationale. Ce dossier analyse également les propositions du Haut-commissaire à la réforme des retraites pour la création d'un système universel de retraite.

Dans le cadre des travaux de la Commission Investissements Retraite, présidée par Henri CHAFFIOTTE, Directeur de la CARMF, et du Conseil d'Administration, les réflexions se sont focalisées sur la **gestion des réserves du futur système universel**. Jean-François BOULIER, Président de l'Af2i, a déclaré : « *L'Af2i considère que le choix d'un système universel de retraite par répartition nécessite la gestion de réserves, afin d'assurer la flexibilité et la sécurité du dispositif, et d'apporter la confiance des Français dans leur nouveau système.* »

Les différentes familles d'investisseurs institutionnels français, représentées à l'Af2i, entendent faire connaître leurs recommandations pour un financement durable du système universel de retraite :

- **La constitution des réserves est nécessaire.**

L'Af2i recommande de constituer progressivement des réserves représentant au moins une, voire plusieurs années de versement de pension pour faire face aux besoins de flexibilité et de sécurité.

La gestion de ces réserves doit, pour une large part, être conduite avec une allocation d'actifs de long terme, bénéficiant au système universel par les performances, et au financement de l'économie, en particulier nationale et européenne.

Le versement de l'actuelle CRDS pourrait être affecté à la constitution de ces réserves qui pourraient être également alimentées par d'autres dispositions, collectives ou individuelles.

Indépendamment de ces futures réserves, les réserves actuelles accumulées par certains régimes doivent, dans le principe, et en fonction de leurs cadres juridiques et de leur finalité, bénéficier à ceux qui ont contribué à les constituer.

- **L'épargne retraite supplémentaire doit être encouragée.**

Au-delà du système de retraite obligatoire, la loi PACTE a enrichi les dispositifs d'épargne retraite supplémentaire, individuels ou collectifs, et a donné de la souplesse en facilitant les options de transfert. L'Af2i a soutenu ces propositions.

Ce troisième pilier doit être promu, éventuellement abondé, pour constituer, tout au long de sa vie active, d'une manière régulière, complétée éventuellement de versements ponctuels, une épargne pour laquelle la sortie peut se faire en rente ou en capital.

L'adhésion à un programme d'épargne en vue de la retraite ne pourra se faire qu'à cadre fiscal constant, prenant en compte l'érosion monétaire, pour éviter des aléas exogènes sur les rendements attendus.

- **La gestion financière des réserves doit être adaptée.**

La gestion des réserves, actuelles et futures, devra être conduite en fonction d'objectifs de court et de long terme, afin de permettre d'investir, sans contraintes excessives, dans les classes d'actifs contribuant au financement de l'économie réelle.

D'une part, des allocations diversifiées contribuent à la qualité de performance du portefeuille et au financement de l'économie.

D'autre part, les réserves contribuent ainsi au soutien des économies nationales, entreprises matures ou innovantes, infrastructures, ...



association française
des investisseurs
institutionnels

- **La pluralité des institutions gestionnaires est indispensable.**

Dans un souci de saine émulation, et de nécessaire diversification des risques de gestion, les encours devraient être confiés à plusieurs institutions gestionnaires, dans le cadre d'un dispositif de gouvernance dédié à la retraite.

Les structures gérant aujourd'hui des réserves ont fait la preuve de leur résilience, et de leurs compétences, y compris dans des phases de marché complexes ou adverses.

Elles sont donc légitimes à gérer les réserves du futur système universel.

« L'Af2i, en particulier la Commission Investissements Retraite, reste mobilisée sur le sujet des retraites. Nous serons attentifs aux propositions faites par le gouvernement sur la gestion des réserves financières du futur système universel et, lorsqu'elles seront connues, exprimerons notre position », a précisé Henri CHAFFIOTTE.

A propos de l'Af2i :

L'Association française des investisseurs institutionnels a été créée en 2002 avec pour ambition de fédérer tous les acteurs économiques concernés par les procédures et techniques de gestion institutionnelle, quelle que soit leur famille d'appartenance (assurance, retraite, prévoyance, mutuelle de santé, fonds de dotation, fondation, association, entité publique ou institution spéciale, entreprise à statut spécifique...). Elle le fait notamment à travers ses réalisations : centre de réflexions et de propositions, information et assistance. Elle établit chaque année une cartographie précise de ses membres et du monde institutionnel.

Elle compte 81 membres adhérents, représentant plus de 2 200 Md€ d'actifs gérés et 91 membres partenaires représentatifs des différents métiers des prestataires de la gestion d'actifs et du métier du titre (SGP, consultants, dépositaires, fournisseurs d'indices, brokers, etc...).

Contact : Emilie Balard, Directrice de la communication - + 33(0)1 42 96 25 36 – af2i@af2i.org